

Délégués titulaires et suppléants présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, ANTOINE Pierre, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, MARTINEZ Pierre, THEROND Alain

CC Terre de Camargue :

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : PENIN Olivier à ANDRIUZZI Jean-Michel, MATHERON Françoise à CAPUS George, Gras Philippe à LAURENT Jean-François, FELINE Thierry à CARLIER Michel

Le Président ouvre la séance à 17h34. Laurent SENET est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il procède au décompte des pouvoirs.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2025

Le Président indique n'avoir reçu aucun commentaire ou question relatifs au procès-verbal de la séance du 13 juin 2025. Il demande à l'assemblée si des observations sont formulées. En leur absence, il soumet le procès-verbal de la séance du 13 juin 2025 à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée approuve le procès-verbal à l'unanimité

Point n°2 : Approbation de l'ordre du jour

Le Président énonce l'ordre du jour qui comporte les points suivants :

Note de synthèse n°1 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Note de synthèse n°2 : Rapports technique et financier 2024 du délégataire de l'UVE OCTav ;

Note de synthèse n°3 : Mis à jour du tableau des effectifs ;

Note de synthèse n°4 : Mandat spécial au Président pour le Congrès AMORCE ;

Note de synthèse n°5 : Modification n°3 du marché de traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire du Syndicat Pic et Etang – lot 3 et 4 ;

Note de synthèse n°6 : Adhésion 2025 au cercle national du recyclage (CNR) ;

Note de synthèse n°7 : Désignation d'un représentant au sein des diverses instances du cercle national du recyclage (CNR) ;

Note de synthèse n°8 : Adhésion à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Oc'Consigne ;

Note de synthèse n°9 : Désignation d'un représentant du Syndicat Pic et Etang au sein de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Oc'Consigne ;

Note de synthèse n°10 : Décisions et arrêtés pris par le Président en application de la délégation d'attribution permanente pour la durée du mandat ;

Le Président soumet l'ordre du jour à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée approuve le procès-verbal à l'unanimité

Note de synthèse n°1 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Cette note de synthèse est présentée par le président Fabrice FENOY

Il donne aussi la main à Kristelle FOURCADIER qui présente ce rapport annuel.

Intervention de J.M ANDRIUZZI, F. FENOY lui répond.

Question de P. ANTOINE sur la composition des déchets filets, K. FOURCADIER lui apporte une réponse.

Les articles D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, disposent que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi les modalités de traitement des déchets et de leur propre rôle dans la gestion locale de ceux-ci.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordres technique et financier :

- Les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la compétence traitement, les tonnages et filières de traitement mises en œuvre,
- Les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation...), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Les dispositions de l'article D. 2224-1 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est en outre transmis à chaque groupement de communes pour communication à l'assemblée délibérante. Son contenu est tenu à disposition du public au siège du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang et il est diffusé sur le site Internet du Syndicat. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

F. FENOY indique que les bons résultats de 2024 sont notamment liés aux actions de prévention.

Sur les déchets relatifs aux plâtres, J.M ANDRUZZI pose une question sur le déchet du plâtre avec isolant ou non. Une réponse lui est apportée par K. FOURCADIER.

Discussion autour du changement de filtres qu'a connu l'UVE.

L.SENET demande l'orientation spécifique des agents autour du tri. Le sujet des piles peut faire partie des sujets évoqués avec les agents de tri, avec des actions de prévention à avoir sur ce thème etc...

Question de P. ANTOINE sur la composition des dépenses d'investissements. Une réponse lui est formulé sur le fait que c'est principalement de l'amortissement.



Le Président propose à l'Assemblée :

- De prendre acte du rapport annuel 2024 du Syndicat sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Adopté à l'unanimité





La note de synthèse est présentée par Laurent SENET.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le compte-rendu annuel du délégataire doit être présenté à la collectivité, maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Discussion sur les bombonnes de protoxyde d'azote qui endommage les installations de l'UVE.

Discussion aussi autour du montant des frais administratifs et frais généraux de l'UVE pour l'année 2024. Grand étonnement sur le montant de ces frais. Il est donc suggéré que le Syndicat pose la question à son délégataire sur ces frais.

Le premier Président propose à l'Assemblée :

- De prendre acte du rapport technique et financier 2024 du délégataire OCTAV.

Adopté à l'unanimité



Cette note de synthèse est présentée par Michel CARLIER

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs :

- Les 10 postes d'animateurs biodéchets (techniciens) ont été créés lors de la séance du comité syndical du 29 septembre 2023.
- Le poste de directeur technique (ingénieur) a été créé lors de la séance du comité syndical du 13 mars 2024.
- Le poste de directeur administratif et financier (attaché) a été pourvu au 1^{er} septembre 2024.
- Une animatrice biodéchets à démissionner en juillet 2025. Celui-ci était basée sur le territoire de Lunel-Agglomération. Le Syndicat a donc lancé une publication pour recruter sur ce poste vacant, dont le processus est en cours de traitement.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin d'y intégrer les mouvements d'agents au sein du Syndicat Pic et Etang, comme suit :

Emplois permanents		Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont titulaires
Filière administrative	Attaché	A	2	2	-	1
	Adjoint administratif	C	1	1	-	1
	Sous-total			3	3	-
Filière technique	Ingénieur	A	2	2	-	1
	Technicien	B	10	9		0
	Sous-total			12	11	-
Total			15	14		3

Le troisième (3^{ème}) Vice-Président propose à l'Assemblée :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs conformément aux dispositions citées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité



Comité syndical du 26 septembre 2025

PROCES-VERBAL

Note de synthèse n°4

Mandat spécial au Président pour le congrès AMORCE

Cette note de synthèse est présentée par Fabrice FENOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-14 et L2123-18 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-14, l'article L 2123-18 est applicable aux membres des comités syndicaux disposant d'un mandat spécial spécifiquement délibéré par le comité syndical ;

Considérant qu'un tel mandat spécial est nécessaire pour permettre le remboursement des frais de déplacement occasionnés par la mission accomplie par le membre du comité syndical.

Le Président indique qu'il est opportun qu'il puisse se rendre au Congrès AMORCE, association dont le syndicat est membre depuis plusieurs années, afin de pouvoir assister à l'assemblée générale, participer à divers ateliers et conférences traitant de l'actualité et de la prospective liées à la gestion des déchets mais aussi rencontrer les acteurs des filières.

Le Président rappelle qu'une telle participation dans l'intérêt du syndicat doit faire l'objet d'un mandat spécial.

Le Président propose à l'Assemblée :

- De donner mandat spécial à Monsieur Fabrice FENOY, Président, pour son déplacement dans le cadre du Congrès AMORCE, prévu à Angers du 15 au 17 octobre 2025 ;
- De préciser que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par le syndicat sur présentation d'un état de frais.

Adopté à l'unanimité



Note de synthèse n°5
Modification n°3 du marché de traitement des
végétaux issus des déchèteries
sur le territoire du Syndicat Pic et Etang

Cette note de synthèse est présentée par Michel CARLIER

Le Syndicat a notifié le 31 décembre 2021 un marché portant sur le traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire du Syndicat Mixte entre Pic et Etang, dont le démarrage des prestations a commencé au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans. Ce marché se décompose en 6 lots de la manière suivantes :

- Lot 1 : traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup ;
- Lot 2 : traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;
- Lot 3 : traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (Désormais devenu Lunel-Agglomération) ;
- Lot 4 : traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes du de Terre de Camargue ;
- Lot 5 : traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ;
- Lot 6 : traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle ;

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique. Ce contrat a été attribué en commission d'appel d'offre (CAO) en date du 08 décembre 2021, car supérieur au seuil de procédure formalisée.

Ce contrat est un accord-cadre s'exécutant au moyen de bons de commande, conclu sans montant minimum, mais avec un montant maximum en valeur, se décomposant de la manière suivante :

- Lot 1 : sans montant minimum et avec un maximum de 170 000 € HT par an
- Lot 2 : sans montant minimum et avec un maximum de 40 000 € HT par an
- Lot 3 : sans montant minimum et avec un maximum de 210 000 € HT par an
- Lot 4 : sans montant minimum et avec un maximum de 100 000 € HT par an
- Lot 5 : sans montant minimum et avec un maximum de 290 000 € HT par an
- Lot 6 : sans montant minimum et avec un maximum de 180 000 € HT par an

Chaque lot est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du démarrage des prestations au 01^{er} janvier 2022, reconductible 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois par reconduction.

Dans le cas où le montant maximum propre à chaque lot défini ci-dessus serait atteint avant le terme de la période en cours, l'acheteur public informera par écrit le titulaire de la reconduction anticipée de celui-ci. La durée maximale de l'accord-cadre sera ainsi réduite au prorata des mois anticipés.

En raison des reconductions anticipées pour atteinte du montant maximum, la durée du lot 3 (traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (désormais Lunel-Agglomération)) et lot 4 (traitement des végétaux issus des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes du de Terre de Camargue) a été raccourcie.



Afin de prolonger l'exécution des prestations de ces lots et dans l'attente du lancement de la nouvelle consultation relative au traitement des végétaux du territoire du Syndicat, des modifications ont été passées :

- Modification n°1 : Pas de modification de montant, ni de durée.
- Modification n°2 : augmentation du montant du lot de 5 % + prolongation de la durée de deux mois, soit du 01^{er} août au 30 septembre.
- Modification n°3 : augmentation du montant du lot de 5 % + prolongation de la durée de deux mois, soit du 01^{er} octobre au 30 novembre.

L'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que :

« Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres »

Les seuils d'augmentation du montant du marché se cumulent, les modifications n°3 doivent donc faire l'objet d'un passage devant la CAO pour avis.

La CAO qui s'est tenu le vendredi 26 septembre 2025 à 17h00 a émis un avis favorable à la conclusion de ces modifications n° 3 des lots 3 et 4 du marché de traitement des végétaux issus des déchèteries situées sur le territoire du Syndicat Mixte entre Pic et Etang.

Le troisième (3^{ème}) Vice-Président propose à l'assemblée :

- De valider la conclusion des modifications n°3 des lots 3 et 4 du marché de traitement des végétaux issus des déchèteries situées sur le territoire du Syndicat Mixte entre Pic et Etang tels que validé par la CAO du 26 septembre 2025 ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de ces modifications n°3.

Adopté à l'unanimité



PROCES-VERBAL

Note de synthèse n°6
Adhésion 2025 au Cercle
National du Recyclage

Cette note de synthèse est présentée par Jean-Michel ANDRIUZZI

L'association Cercle National du Recyclage a été créée en juin 1995 sur l'initiative de trois élus fortement impliqués dans la gestion des déchets des collectivités.

Le Cercle National du Recyclage s'est donné plusieurs objectifs :

- **DEFENDRE** : le CNR a pour vocation d'infléchir les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse des déchets, dans l'objectif de défense de l'intérêt général. Pour cela, le CNR représente et défend les collectivités locales auprès des instances nationales dans la problématique de la gestion des déchets.
- **INFORMER** : la réussite de la modernisation de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur pour les collectivités. C'est pourquoi, le CNR a pour mission de répondre à l'attente des collectivités lancées dans l'aventure du recyclage après collecte sélective mais souvent démunies face aux structures nationales. Le CNR vise l'actualisation permanente des connaissances de tous par l'échange organisé de données les plus récentes sur les difficultés rencontrées et les solutions appliquées localement.
- **CONSEILLER** : le CNR est un lieu de conseils et de ressources des collectivités qui, en fonction des exigences législatives, s'engagent dans un développement local durable. Ainsi, le CNR s'enrichira de l'expérience de ses adhérents. Il est une invitation à travailler à la cause commune du recyclage. Il veut replacer l'enjeu du recyclage au cœur de la cité et associer à la réflexion l'ensemble des acteurs : les consommateurs, les producteurs, les récupérateurs et les collectivités locales.
- **PROMOUVOIR LE RECYCLAGE** : le CNR doit donner l'impulsion décisive pour faire évoluer les mentalités en pesant sur les décisions, en participant à l'élaboration des réglementations et en modifiant le comportement des consommateurs. L'organisation qui se met en place dans le domaine des déchets est souvent le lieu d'une confrontation inévitable entre les collectivités et le monde industriel. Les intérêts des deux parties diffèrent et la vocation du CNR est de soutenir les collectivités face à la pression des industriels.

Le Cercle National du Recyclage est composé :

- De collectivités locales ou de leurs groupements ;
- D'associations d'environnement, de consommateurs et d'insertion professionnelle ;
- De fédérations de professionnels ;
- De Sociétés d'Economie Mixte et de Sociétés Publiques Locales.

Le quatrième (4^{ème}) Vice-Président propose à l'assemblée :

- D'autoriser l'adhésion 2025 du Syndicat Pic et Etang au Cercle National du Recyclage pour un montant de 1084 € (montant proratisé à la période du 01 octobre au 31 décembre 2025) ;
- De l'autoriser à signer par tout moyen, tout document relatif à cette demande et à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité



Note de synthèse n°7

Désignation d'un représentant au sein des diverses instances du cercle national du recyclage (CNR)

Cette note de synthèse est présentée par Jean-Michel ANDRIUZZI

L'adhésion au Cercle National du Recyclage, évoquée dans la note de synthèse précédente, implique pour tout nouveau membre l'obligation de désigner ses représentants au sein de cette association.

En conséquence, le Comité Syndical est invité à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter le Syndicat au sein des diverses instances de ladite association

Le quatrième (4^{ème}) Vice-Président propose à l'Assemblée :

- D'approuver la désignation de représentants du Syndicat Pic et Etang au sein de l'association du Cercle Nationale du Recyclage (CNR) :
 - ➔ De Fabrice FENOY comme représentant titulaire ;
 - ➔ De Jean-Michel ANDRIUZZI comme représentant suppléant.
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

Adopté à l'unanimité





Comité syndical du 26 septembre 2025
PROCES-VERBAL

Note de synthèse n°8

Adhésion à la société coopérative
d'intérêt collectif (SCIC) Oc'Consigne

Cette note de synthèse est présentée par Antoine ROUSSEAU

Oc'consigne développe une filière locale de réemploi des bouteilles en verre dans l'Est de l'Occitanie. Notre mission : réduire les emballages à usage unique et donner une nouvelle vie aux bouteilles. Collectées, lavées et contrôlées, elles repartent pour un nouvel usage au lieu de finir en déchet.

Selon l'ADEME (2018), le réemploi est bien plus vertueux que le recyclage :

- 79 % d'énergie économisée,
- 51 % d'eau en moins,
- 100 % de sable préservé,
- 77 % d'émissions de CO2 en moins.

Créée en 2021 et agréée entreprise d'insertion, Oc'consigne a installé son centre de lavage à Lattes en 2022. Depuis :

- plus de 642 000 bouteilles réemployées,
- 69 producteurs engagés,
- 94 points de collecte en Occitanie (Hérault, Gard, Aveyron, Aude, Pyrénées-Orientales).

En 2024, l'activité a généré un chiffre d'affaires de 244 000 €.

Aujourd'hui, Oc'consigne est la seule entreprise à proposer une solution concrète de réemploi des bouteilles en verre ménagères dans l'Est de l'Occitanie. Ses activités se diversifient également : lavage d'écocups, prestations de conseil et accompagnement autour du réemploi.

En juillet 2025, Oc'consigne est devenue une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif).

Ce changement permet :

- de coopérer avec tous les acteurs du territoire,
- de démultiplier les forces,
- de renforcer notre légitimité,
- et de financer le développement du réemploi du verre.

Rejoindre la SCIC, c'est devenir associé dès 500 € de part sociale. Chaque personne compte : une voix = un vote, quel que soit le capital apporté. Le risque financier est limité aux apports en capital.





En réinvestissant 100 % de ses bénéfices, la SCIC Oc'consigne renforce la filière dans un esprit d'intérêt général et d'impact environnemental positif.

Soutenir Oc'consigne, c'est :

- Participer à la gouvernance d'un acteur stratégique du réemploi local,
- Réduire concrètement les déchets ménagers du territoire,
- S'engager dans une dynamique économique et environnementale vertueuse.

K. FOURCADIER apporte des précisions. F. MATHERON et J.M. ANDRIUZZI posent des questions sur les modalités de fonctionnement du réemploi du verre.

Le cinquième (5^{ème}) Vice-Président propose à l'assemblée :

- D'approuver l'adhésion et l'entrée au capital du Syndicat à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) à hauteur de 21 parts, soit un montant total de 10 500 € TTC.
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche concourant à la bonne exécution de cette décision et à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité





Comité syndical du 26 septembre 2025
PROCES-VERBAL

Note de synthèse n°9

Décision d'un représentant du Syndicat Pic et Etang
au sein de la société coopérative d'intérêt collectif
(SCIC Oc'Consigne)

Cette note de synthèse est présentée par Fabrice FENOY

Une collectivité ou un établissement public peut tout à fait devenir sociétaire d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) et, parallèlement, contractualiser avec celle-ci, que ce soit sous la forme d'une subvention, d'un marché public ou d'une délégation de service public (DSP). Comme dans toute situation, il convient de prévenir les conflits d'intérêts : la personne représentant la collectivité au sein de la SCIC ne doit pas siéger dans la commission d'attribution d'un marché, d'une subvention, etc

En conséquence, le Comité Syndical est appelé à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, en représentation au sein de ladite SCIC.
Ces derniers ne doivent pas être membre de la commission d'appel d'offres Ils pourront siéger aux assemblées générales de ladite SCIC et y représenter le Syndicat.

Le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver la désignation d'Antoine ROUSSEAU, cinquième (5^{ème}) Vice-Président comme représentant du Syndicat Pic et Etang au sein de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Oc'Consigne
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

Adopté à l'unanimité



Cette note de synthèse est présentée par Fabrice FENOY ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du 2 avril 2021 par laquelle le comité syndical a accordé au Président une délégation d'attribution permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que les actes pris sur ces bases sont impérativement portés à la connaissance de l'assemblée délibérante,

Il est pris acte des décisions ainsi présentées :

Date	N°	Type	Objet	Destinataires
19/06/2025	D2025/07	Marché public	Avenant n°1 - Lot 2, 3, 4, 5, 6 et 7 - accord cadre 24-M02 : impression de divers supports graphiques et distribution du magazine "l'Escoubille" du Syndicat Pic et Etang	SARL CONTACT
24/06/2025	D2025/06	Marché public	Avenant n°1 - traitement des gravats issus des déchèteries - changements RIB - lot 1, 2, 3 et 4	Languedoc Roussillon Matériaux
03/07/2025	D2025/08	Marché public	Avenant n°1_traitement des déchets végétaux issus des déchèteries du Syndicat - lot 3: Lunel Agglo (anciennement CCPL)	Sud Broyage Recyclage
03/07/2025	D2025/09	Marché public	Avenant n°1_traitement des déchets végétaux issus des déchèteries du Syndicat - lot 4: CCTC	DV2E
11/09/2025	D2025/10	Marché public	Avenant n°1_mission d'AMO pour le renouvellement du contrat de DSP d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel	Sage Engineering
12/09/2025	D2025/11	Marché public	Avenant 1_mission de contrôle des performances garanties pour l'unité de valorisation énergétique des déchets de Lunel-Viel	BUREAU VERITAS EXLOITATION
19/06/2025	D2025/07	Marché public	Avenant n°1 - Lot 2, 3, 4, 5, 6 et 7 - accord cadre 24-M02: impression de divers supports graphiques et distribution du magazine "l'Escoubille" du Syndicat Pic et Etang	SARL CONTACT
24/06/2025	D2025/06	Marché public	Avenant n°1 - traitement des gravats issus des déchèteries - changements RIB - lot 1, 2, 3 et 4	Languedoc Roussillon Matériaux



Le Président propose au comité syndical :

- De prendre acte des décisions présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

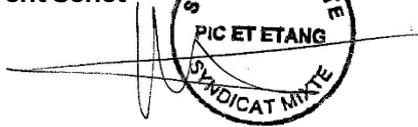
INFORMATION

Questions et informations diverses

En l'absence de question complémentaire, le Président clôt la séance à 18h38

Le Secrétaire de séance

Laurent Senet



Le Président,

Fabrice Fenoy

